

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 19/2009****du 5 février 2009****modifiant l'annexe XXII (droit des sociétés) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 59/2008 du 25 avril 2008 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 1004/2008 de la Commission du 15 octobre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1725/2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 39 et la norme internationale d'information financière IFRS 7 <sup>(2)</sup>, doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 10ba [règlement (CE) n° 1725/2003 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord:

«— **32008 R 1004**: règlement (CE) n° 1004/2008 de la Commission du 15 octobre 2008 (JO L 275 du 16.10.2008, p. 37).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 1004/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---

<sup>(1)</sup> JO L 223 du 21.8.2008, p. 60.

<sup>(2)</sup> JO L 275 du 16.10.2008, p. 37.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.